

École académique de la formation continue



Ecole académique de la formation continue 92 rue de Marseille 69354 LYON Cedex 07 Affaire suivie par : <u>eafc-financier@ac-lyon.fr</u> Téléphone 04.72.80.66.72

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION À L'AGRÉGATION DE MUSIQUE (CONCOURS INTERNE ET EXTERNE) n° 2025-0141-015

Entre les soussignées :

L'académie de Lyon

92, Rue de Marseille - 69354 Lyon Cedex 07

Représentée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, en sa qualité de Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Et

L'Université Lyon 2,

18 quai Claude Bernard 69365 LYON Cedex 07

Représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, en sa qualité de Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

PRÉAMBULE

L'Université Lumière Lyon 2 organise une préparation au concours de l'agrégation externe de musique dont les éléments du programme sont publiés au Bulletin officiel de l'Éducation nationale des programmes de l'agrégation publié le 10 avril 2024 sur le site https://www.devenirenseignant.gouv.fr

En parallèle, l'Académie de Lyon, via son École académique de la formation continue (EAFC), organise une préparation à l'agrégation interne de musique ouverte aux enseignants en poste dans l'Académie, à la condition de réunir un minimum de trois inscrits.

Les deux établissements signataires de la présente convention décident d'engager un partenariat qui concerne la préparation aux concours, interne et externe, de l'agrégation de musique. Du côté de l'Académie de Lyon, ce partenariat permettra

d'offrir aux enseignants une préparation renforcée à l'agrégation interne. Du côté de l'UFR des Lettres, Sciences du Langage et Arts à l'Université Lumière Lyon 2, l'apport de ressources de la part de l'Académie de Lyon contribuera à améliorer la qualité de la formation des candidats à l'agrégation externe de musique, au travers notamment d'un accroissement du nombre d'heures d'enseignement. Ce partenariat s'appuie sur les fortes synergies existant entre concours externe et interne, ce qui justifie qu'un ensemble de cours soit commun aux deux modalités de recrutement.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Académie de Lyon, les termes de fonctionnement du partenariat concernant la préparation aux agrégations interne et externe de musique.

Le Rectorat de l'Académie de Lyon, par la voie de l'inspection académique – inspection pédagogique et régionale d'éducation musicale et chant choral, s'engage à promouvoir cette formation et à communiquer auprès des enseignants titulaires du CAPES en poste dans l'Académie de Lyon.

ARTICLE 2: LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1: modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

L'admission au dispositif de préparation est conditionnée par :

- la satisfaction aux conditions d'inscription au concours interne et externe de l'agrégation, définies par le ministère de L'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation,
- l'inscription en tant que préparationnaire auprès de l'EAFC, qui mettra à disposition la liste des inscrits aux référents des deux parties.

Article 2-2 : aspects pédagogiques

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à :

- permettre aux préparationnaires de l'Académie de Lyon d'assister aux séances de cours portant sur les questions au programme communes aux deux concours de l'agrégation externe de musique dispensés par l'Université Lumière Lyon 2.
- assurer un encadrement pédagogique identique à celui proposé à ses inscrits.

L'Académie de Lyon s'engage à :

- permettre aux étudiants inscrits à la préparation à l'agrégation externe de musique de l'Université Lumière Lyon 2 d'accéder aux séances de cours dispensés dans le cadre de la préparation portée par l'EAFC,
- prodiguer un suivi pédagogique et un accompagnement personnalisé identiques à ceux proposés à ses inscrits.

Les préparationnaires de chaque partie pourront ainsi bénéficier des formations offertes par l'autre établissement dans un esprit de mutualisation, de réciprocité et

de complémentarité. Ce partenariat vise à enrichir le parcours pédagogique et didactique des préparationnaires.

Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par :

- l'Université Lyon 2 : le ou la responsable pédagogique de la formation
- l'Académie de Lyon : le ou la référente de la préparation à l'agrégation interne en charge de la liaison Rectorat-Université Lumière Lyon 2.

Elle recouvre les points suivants :

- l'examen des dossiers d'inscription,
- l'organisation des enseignements (matières, intervenants Lumière Lyon 2 et intervenants externes, calendrier) en fonction des exigences du concours.

Plus spécifiquement,

Le/la référent/référente Rectorat-Université Lumière Lyon 2 assure l'examen des dossiers concernant les concours internes, la vérification des conditions permettant aux préparationnaires de bénéficier du dispositif mis en place par le rectorat.

Le/la responsable pédagogique de l'Université Lumière Lyon 2 assure l'organisation générale des enseignements, notamment s'agissant du rapport entre les interventions des enseignants de l'Université Lumière Lyon, 2 et les interventions d'enseignants extérieurs.

Cependant, le choix des enseignants externes, s'agissant notamment de la préparation au concours interne, se fera en collaboration avec le/la référente en charge de la liaison Rectorat-Université Lumière Lyon 2.

Article 2-3: la communication

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs au présent partenariat, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable de l'autre partie.

Article 2-4 : respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues

par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art. 28 du RGPD.

ARTICLE 3: MODALITÉS FINANCIÈRES

Les coûts associés aux préparations à l'agrégation externe et interne de musique seront portés par chacune des parties et répartis comme suit :

L'Université Lumière Lyon 2 supporte les coûts relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la formation dispensée dans ses locaux,
- la rémunération :
 - o de ses intervenants pour les sessions dispensées sur les questions universitaires au programme de l'agrégation externe de musique.
 - o des corrections de sujets donnés à traiter pour lesdites questions.

L'Académie de Lyon supporte les coûts relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la formation,
- la rémunération:
 - o de ses formateurs pour les sessions dispensées dans le cadre de la préparation au concours de l'agrégation interne.
 - o des corrections de copies définies dans le document de cadrage de la préparation aux concours internes.
 - de la mission de son référent de la préparation à l'agrégation interne de musique définie dans le document de cadrage de la préparation aux concours internes.

ARTICLE 4: ASPECTS JURIDIQUES

Article 4-1 : date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2025-2026.

Elle est conclue pour la durée précitée, à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 4-2: modification

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Cet avenant est signé par l'ensemble des parties à la convention.

Article 4-3 : dénonciation de la présente convention

L'une des parties a la possibilité de résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres. Le préavis prend effet à la date de réception de la lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 4-4: règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste et ne peut être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent.

Article 4-5: exemplaires originaux

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EAFC

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Pour la Rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Stéphanie DE-SAINT-IFAN

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

ANNEXE 1: Volumes horaires de l'agrégation musique

Heures de la maquette préparation agrégation externe musique Lyon 2

Matières	Heures de la maquette	Heures éq. TD
Questions de dissertation	90 h CM	135 h
Formation musicale	59 h CI	73,75 h
Ecriture	36 h CI	45 h
Leçon	25 h CI	31,25 h
Commentaire	28h CI	35 h
Direction de chœur	21h TD mutualisées avec le MEEF 2	
Technique vocale appliquée	10, 5h + 21 h td	31,5h
Accompagnement, improvisation	36 h CI	45 h
TOTAL		396,5 h

Pour rappel, CI correspond à un cours partiellement CM et partiellement TD : $1hCI = 1,25\ hTD$

Heures dévolues à la préparation de l'agrégation interne par le Rectorat

Matières	Volume horaire
Direction de chœur	12h
Arrangement	12h
Commentaire d'écoute	12h
Pédagogie leçon	6h
Préparation à l'oral	Variable